



INFORMATION À L'INTENTION DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

C.A.R. Vallecas



C.A.R. Mislata



C.A.R. Alcobendas

C.A.R. Sevilla







Information générale sur les programmes sociaux destinés aux demandeurs et bénéficiaires de protection internationale

Le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale du gouvernement de l'Espagne est responsable des programmes et services sociaux spécialement destinés aux demandeurs de protection internationale. Le ministère de l'Intérieur est, quant à lui, responsable du traitement des demandes et des décisions s'y rapportant.

1.-COUVERTURE DES BESOINS ESSENTIELS

En vertu de la législation espagnole, les demandeurs de protection internationale ne disposant pas de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'une aide leur permettant de couvrir leurs besoins essentiels.

À cet effet, le programme destiné aux demandeurs et bénéficiaires de protection internationale dispose d'un réseau de centres d'accueil répartis sur tout le territoire national.

Conditions à remplir pour bénéficier d'une place d'accueil :

- a) être demandeur ou bénéficiaire de protection internationale ou du statut d'apatride ;
- b) le demandeur de protection internationale auquel il aura été communiqué qu'un autre pays européen est responsable de l'examen de sa demande, n'aura accès aux aides de l'Espagne que pendant le temps estimé nécessaire par les autorités compétentes aux fins de son transfert vers le pays chargé d'examiner sa demande ;
- c) ne pas disposer de ressources suffisantes ;



- d) n'être atteint d'aucune maladie empêchant une cohabitation normale dans un centre ou un appartement d'accueil ;
- e) s'engager à respecter le règlement intérieur du centre ou du logement d'accueil.

Comment demander une place d'accueil :

Si vous êtes à Madrid, vous devez vous adresser à l'Office de l'asile et du refuge (*Oficina de Asilo y Refugio*), service du travail social du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (C/Pradillo 40). Si vous êtes en-dehors de Madrid, vous pouvez déposer votre demande auprès des services d'aide aux demandeurs de protection internationale dans les bureaux de la Croix-Rouge, de la CEAR ou de l'ACCEM de la province où vous vous trouvez. Une place vous sera accordée dans l'un ou l'autre des centres ou appartements d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire espagnol, en fonction des disponibilités.

Services proposés dans les centres et appartements d'accueil :

Les services qui vous sont offerts sont les suivants :

- a. hébergement et repas ;
- b. accompagnement social ;
- c. soutien psychologique ou mise en relation avec les services compétents ;
- d. information en matière de formation professionnelle et conseils en matière de recherche d'emploi.

Veillez à effectuer les démarches suivantes :

- 1) Il est important que vous réalisiez toutes les démarches dans les délais que vous indiqueront les travail-

Córdoba:

Avda. Cantor Jiménez Rejano, SN
Puente Genil 14500, Córdoba.



95 760 66 12

L'information relative à la procédure d'asile peut être consultée sur le site web du ministère de l'Intérieur :

<http://www.interior.gob.es/extranjeria-28/asilo-y-refugio-86/folleto-informativo-sobre-la-proteccion-internacional-106>



Bilbao

C/ Cristo, 9 Bis, 5º - 48007 Bilbao



94 424 88 44

Valencia

C/ Francisco Moreno Usedo, 21 Bajo-
46018 Valencia



96 316 24 77

Sevilla

C/ Relator, 6, s/n - 41002 Sevilla



95 461 91 64

Malaga

C/ Ollerías, 31 - 29012 Málaga



95 260 26 91

Las Palmas de Gran Canaria

C/ Luis Antúnez, 32, 1º
35006 Les Gran Canaria



92 829 72 71

Cruz Roja Española (Croix-Rouge espagnole)

Email : redariadna@cruzroja.es

Services d'accueil des usagers :

Madrid

C/ Muguet, 7 - 28044 Madrid
(Ext. 51815)



91 532 55 55

Barcelona

C/Juan d'Austria, 120-124 - 08018 Barcelona



93 489 00 72

Alicante

Glorieta de la Solidaridad, 1 - 03005 Alicante



96 591 86 95.

Valencia

Ciudad Ros Casares C. Ep Sector Gremis A, 2. Ter.3 Bloque 3 Planta
baja. Oficina 6 46014 Valencia.



96 380 22 44 (Ext. 71466)

Torrelavega: (CANTABRIA)

C/ Juan XXIII nº 3 39300 Torrelavega.



94 280 28 34



leurs sociaux des centres et des appartements d'accueil. Le personnel des services sociaux vous renseignera sur la marche à suivre, qui peut varier d'un endroit à l'autre.

2) **Inscrivez-vous au registre de la population** de votre lieu de résidence (*empadronamiento*). Il est recommandé d'effectuer cette démarche dès votre arrivée, afin de faciliter l'accès à tous les services offerts dans votre ville de résidence. N'oubliez pas que cette inscription doit être renouvelée tous les deux ans tant que vous n'avez pas un permis de résidence permanent.

3) **Faites la demande de votre carte sanitaire** afin de bénéficier du système de santé. Si vous ne le faites pas, vous aurez uniquement accès aux services d'urgence. Les conditions pour bénéficier des soins de santé sont les suivantes : ne pas disposer de ressources suffisantes, être en possession du document accreditant votre condition de demandeur ou de bénéficiaire de protection internationale et être inscrit au registre de la population.

4) **La scolarisation des mineurs**, de 6 à 16 ans, est obligatoire. Chaque Communauté autonome est responsable des services d'éducation sur son territoire. Les deux démarches les plus importantes sont l'inscription de tous les membres de la famille au registre de la population et la demande d'admission auprès des services scolaires correspondants.

Si vous ne résidez pas dans un appartement ou centre d'accueil, vous pouvez contacter les services d'aide sociale d'un organisme spécialisé (ACCEM, CEAR ou Croix-Rouge espagnole), qui vous renseigneront sur les aides et les programmes destinés aux demandeurs de protection internationale.

N'oubliez pas que vous pouvez toujours vous adresser aux services d'aide sociale de votre ville ou de votre quartier.



2.-FORMATION ET EMPLOI

Si vous n'êtes pas encore autorisé/e à travailler :

Sachez qu'en tant que demandeur de protection internationale, vous êtes autorisé/e à travailler six mois après le dépôt de votre demande. Après ces six mois, vous pouvez demander le renouvellement de votre titre de séjour, sur lequel il sera alors indiqué que vous êtes autorisé/e à travailler en Espagne durant la période de validité de celui-ci.

Que devez-vous faire pendant les six premiers mois ?

Les ONG (ACCEM, CEAR et Croix-Rouge) et les Centres d'accueil de réfugiés (CAR) mettent à votre disposition des agents qui vous fourniront toute l'information nécessaire en matière d'insertion sociale et professionnelle. Ces organismes et centres d'accueil font partie du réseau Ariadna (*Red Ariadna*), dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale ainsi que leur intégration au sein de la société espagnole.

Si vous ne parlez pas l'espagnol, la première chose à faire est de vous renseigner sur les cours disponibles dans les plus brefs délais. N'oubliez pas que la connaissance de la langue est un outil essentiel pour une bonne intégration sociale et professionnelle en Espagne.


Pendant les six premiers mois, puisque vous n'avez pas le droit de travailler, il est recommandé de suivre des cours de formation qui vous faciliteront l'accès au marché du travail.

Nous vous conseillons de vous inscrire auprès de l'agence publique pour l'emploi de votre ville ou de votre quartier, ce qui vous permettra de bénéficier d'une formation subventionnée, et lorsque vous aurez obtenu votre permis de travail, cette agence facilitera votre mise en relation avec les entreprises qui recrutent.




Oviedo

C/ Monte Cerrau, 5. bajo, 33006 (Oviedo)
email: asturias.empleo@accem.es

 98 523 46 84


León

C/ Anunciata, 48. Bajo, 24010
Trobajo del Camino (León)
email: leon@accem.es

 987 87 61 43


Burgos

C/ Salamanca, 4. Bajo, 09004 (Burgos)
email: burgos@accem.es

 947 26 86 20


Sigüenza

C/ La Estrella, s/n, 19250 Sigüenza (Guadalajara)
email: siguenza@accem.es

 949 39 15 58 -
949 39 30 64


Valencia

C/ Mirasol, 11, 46015 (Valencia)
email: valencia@accem.es

 96 349 69 77

Sevilla

C/ Doña María Coronel, 14, 41003 (Sevilla)
email: sevilla@accem.es

 954 31 33 33 / 44


Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR) (Commission espagnole de l'aide aux réfugiés)

Email : red.ariadna@cear.es

Services d'accueil des usagers :


Madrid

C/ Noviciado, 5 - 28015 Madrid

 91 555 06 98

Barcelona

C/ Junta de Comerç 26, 08011 - Barcelona

 93 301 25 39



Centros de Acogida a Refugiados (CAR) (Centres d'accueil de réfugiés)

Secretaría General de Inmigración y Emigración (secrétariat général chargé de l'Immigration et de l'Émigration). Ministerio de Empleo y Seguridad Social (ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale)

Alcobendas

C/ Sarideña 7, 28100 Alcobendas (Madrid)

email : car.alcobendas@meyss.es



91 653 41 00

Vallecas

C/ Luis Buñuel 2, 28018 (Madrid)

email : car.vallecas@meyss.es



91 777 78 14

Mislata

Camino Viejo de Xirivella 2 bis, 46920 Mislata (Valencia).

email : car.mislata@meyss.es



96 359 12 17

Sevilla

Plaza de Acogida 1, 41020 (Sevilla).

email : car.sevilla@meyss.es



95 452 96 85

ONG

Accem

email: empleo@accem.es

Madrid

Plaza Santa M^a Soledad Torres Acosta, 2, 3^a planta.
28004 (Madrid).

email: madrid@accem.es



91 532 74 78

Gijón

Avda. del Llano, 27. Bajo, 33209 (Gijón)

email: asturias.empleo@accem.es



98 516 56 77

N'oubliez pas que votre inscription doit être renouvelée périodiquement pour rester valide et que vous devez communiquer l'obtention de votre permis de travail à l'agence pour l'emploi.

Vous pouvez également demander l'homologation des études réalisées dans votre pays d'origine auprès du ministère de l'Éducation.

Si vous êtes autorisé/e à travailler :

Lorsque vous aurez obtenu votre permis de travail et afin d'augmenter vos chances de trouver un emploi, il est important de vous renseigner sur :

les bourses du travail et les agences pour l'emploi auxquelles vous pouvez vous adresser ;

les entreprises appartenant aux secteurs qui vous intéressent compte tenu de votre profil professionnel ;

les outils indispensables pour trouver un emploi, que vous devez connaître et utiliser : CV, lettre de présentation, préparation aux entretiens d'embauche, etc.

*N'oubliez pas que :
Vous pourrez compter à tout moment sur le soutien de l'équipe technique chargée de l'emploi et de la formation au sein des organismes et centres d'accueil.*

3.-ASSISTANCE JURIDIQUE

Nous vous conseillons de prendre contact avec des organisations non gouvernementales reconnues en matière de protection internationale, qui pourront vous accompagner dans votre démarche : ACCEM, CEAR, CRE et RESCATE, entre autres. Vous



pouvez également vous adresser à l'Ordre des avocats de la ville où vous résidez.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue concernant votre demande de protection internationale, vous avez la possibilité de déposer un recours auprès des tribunaux ou de l'administration. À cette fin, vous pouvez demander une assistance juridique gratuite. Le dépôt d'un recours contre le rejet de votre demande ne vous accorde pas le droit de résider légalement en Espagne ni de recevoir les aides prévues pour les demandeurs de protection internationale.

4.-PAYS RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

En tant que demandeur, **vous n'avez pas le droit de choisir le pays qui procédera à l'examen de votre demande de protection internationale.** Les pays de l'Union européenne (1), ainsi que la Norvège, l'Islande et la Suisse, ont conclu un accord permettant de déterminer l'État responsable de l'examen de chaque demande.

Par conséquent, la demande que vous avez présentée en Espagne sera transférée vers un autre pays européen si :

- vous avez déjà déposé une demande d'asile dans ce pays ;
- ce pays vous a accordé un permis de séjour ou un visa ;
- vous avez franchi la frontière de ce pays avant d'arriver en Espagne.

Dans ce cas, les autorités espagnoles faciliteront votre transfert vers le pays responsable de l'examen de votre demande.

(1) Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République tchèque, Roumanie et Suède.



En outre, si vous avez présenté une demande de protection internationale en Espagne et que vous décidez de vous rendre dans un autre pays d'Europe, vous pourrez être renvoyé en Espagne, pays responsable de l'examen de votre demande. Dans ce cas les autorités de cet autre pays seront chargées de votre transfert vers l'Espagne.

N'oubliez pas :

Pendant toute la durée de la procédure, vous pouvez vous déplacer librement sur tout le territoire espagnol à condition de signaler aux autorités tout changement de résidence. Néanmoins, vous n'êtes pas autorisé à vous rendre à l'étranger. Si vous vous rendez dans un autre pays, votre demande peut être classée sans suite et vous pourriez être renvoyé en Espagne.

5.-AUTRES CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

- En Espagne, les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes obligations et sont égaux dans tous les aspects de la vie quotidienne : sociaux, culturels, économiques, politiques et légaux.
- Sont considérées comme infractions (entre autres) : toutes les formes de violence au sein de la famille, les mutilations génitales féminines ou encore la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.

6.-POUR PLUS D'INFORMATION

Pour de plus amples informations sur vos droits et obligations en Espagne, nous vous invitons à contacter :

Unidad de Trabajo Social (UTS) del Ministerio de Empleo y Seguridad Social en la Oficina de Asilo (service du travail social de ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Office de l'asile)
C/ Pradillo, 40 - 28002 Madrid